



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 66559

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes de moins de dix-huit ans en contrat de qualification par alternance. En effet, dans les centres AFPA (Associations de formations professionnelles d'adultes), ceux-ci ne peuvent être hébergés en internat avant leur majorité légale. Ainsi, un jeune qui commence celle-ci mineur pour la finir majeur, ne pourra être hébergé par le centre qu'à compter de sa majorité. Aussi, il lui demande les solutions qu'elle envisage afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66559

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5523